

**ARRETE N° 2021-246-41
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) / Sciences du Langage

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues – Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 1 ^{ère} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales / Sciences du Langage</i> Parcours-type : <i>Anglais – Sciences du Langage</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sophie RAINERI**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEHMANN

- Madame Charlotte GOULD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Directeur de l'UFR de **Philosophie Information-Communication Langage Littérature Arts du Spectacle**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

★
Pour le Président, et par délégation,
★ Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Beatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-246-42
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION****Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) / Sciences du Langage**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues – Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales / Sciences du Langage</i> Parcours-type : <i>Anglais – Sciences du Langage</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Sophie RAINERI**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEHMANN

- Madame Charlotte GOULD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Civilisations Etrangères**, le Directeur de l'UFR **Philosophie Information-Communication Langage Littérature Arts du Spectacle**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Le Président / et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



ARRETE N° 2021-246-46
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) / Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues / Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 1 ^{ère} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales / Histoire</i> Parcours-type : <i>Anglais – Histoire</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Michael ROY**

assisté des assesseurs :

- Madame Ingrid HAYES

- Madame Charlotte GOULD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Directeur de l'UFR **Sciences Sociales et Administration**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

ARRETE N° 2021-246-47
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) / Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues / Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales / Histoire</i> Parcours-type : <i>Anglais – Histoire</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Michael ROY**

assisté des assesseurs :

- Madame Ingrid HAYES

- Madame Charlotte GOULD

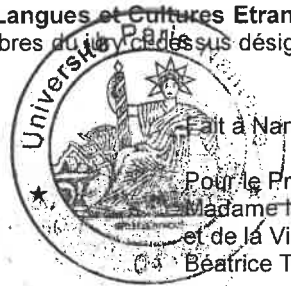
ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Directeur de l'UFR **Sciences Sociales et Administration**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

ARRETE N° 2021-246-48
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) / Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues / Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 3 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales / Histoire</i> Parcours-type : <i>Anglais – Histoire</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Michael ROY**

assisté des assesseurs :

- Madame Ingrid HAYES

- Madame Charlotte GOULD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Directeur de l'UFR **Sciences Sociales et Administration**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

ARRETE N° 2021-246-55
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Espagnol – Portugais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Gonçalo PLACIDO CORDEIRO**

assisté des assesseurs :

- Madame Stéphanie DECANTE-ARAYA
- Madame Marie LECOUCVEY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2021-246-56
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Espagnol – Portugais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Gonçalo PLACIDO CORDEIRO**

assisté des assesseurs :

- Madame Stéphanie DECANTE-ARAYA

- Madame Marie LECOUEY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



ARRETE N° 2021-246-57
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Espagnol – Portugais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Gonçalo PLACIDO CORDEIRO**

assisté des assesseurs :

- Madame Stéphanie DECANTE-ARAYA

- Madame Marie LECOUEY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



ARRETE N° 2021-246-58
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) / Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues – Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 1 ^{ère} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales / Histoire</i> Parcours-type : <i>Espagnol – Histoire</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Marie LECOUEY**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Ingrid HAYES

- Madame Stéphanie DECANTE-ARAYA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Directeur de l'UFR **Sciences Sociales et Administration**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président / et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

ARRETE N° 2021-246-59
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) / Histoire

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues - Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales / Histoire</i> Parcours-type : <i>Espagnol – Histoire</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Marie LECOUEY**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Ingrid HAYES

- Madame Stéphanie DECANTE-ARAYA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Directeur de l'UFR **Sciences Sociales et Administration**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021



Fait par le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

**ARRETE N° 2021-246-60
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Espagnol – Anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Stéphanie DECANTE-ARAYA**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER
- Madame Marie LECOUEY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

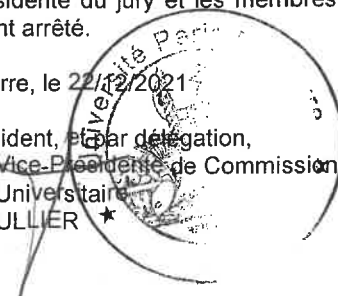
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, ~~et par délégation,~~
Madame la ~~Vice-Présidente~~ de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER ★



**ARRETE N° 2021-246-61
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Espagnol – Anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Stéphanie DECANTE-ARAYA**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER

- Madame Marie LECOUEY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, par délégation
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER



ARRETE N° 2021-246-62 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Espagnol – Anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Stéphanie DECANTE-ARAYA**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER
- Madame Marie LECOUEY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

ARRETE N° 2021-246-63 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais – Portugais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Gonçalo PLACIDO CORDEIRO**

assisté des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER
- Madame Laurence DUBOIS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/11/2021

Pour le Président de la délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THOUVENIN



ARRETE N° 2021-246-64 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais – Portugais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Gonçalo PLACIDO CORDEIRO**

assisté des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER
- Madame Laurence DUBOIS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président et par déléation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULZIER



ARRETE N° 2021-246-65 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais – Portugais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Gonçalo PLACIDO CORDEIRO**

assisté des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER

- Madame Laurence DUBOIS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER



ARRETE N° 2021-246-66 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais – Italien</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alessandro BENUCCI**

assisté des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER
- Madame Laurence DUBOIS
- Monsieur Roberto LAPIA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 27/3/2021. ★

Pour le Président en déléguation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER



ARRETE N° 2021-246-67 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais – Italien</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alessandro BENUCCI**

assisté des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER
- Madame Laurence DUBOIS
- Monsieur Roberto LAPIA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président et par dérogation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

ARRETE N° 2021-246-68 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais – Italien</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Alessandro BENUCCI**

assisté des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER

- Madame Laurence DUBOIS

- Monsieur Roberto LAPIA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Nanterre, le 22/12/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Madame la vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Beatrice BELLIER



**ARRETE N° 2021-246-69
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 1 ^{ère} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais – Allemand</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Michel POUGET**

assisté des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER
- Madame Laurence DUBOIS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 27/12/2021

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

ARRETE N° 2021-246-70 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais – Allemand</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Michel POUGET**

assisté des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER
- Madame Laurence DUBOIS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

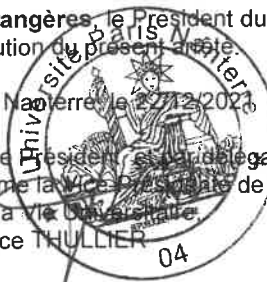
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 27/12/2021

Pour le Président en déléguation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2021-246-71
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Double Licence	Année : 3 ^{ème} année Mention : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales</i> Parcours-type : <i>Anglais – Allemand</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Jean-Michel POUGET**

assisté des assesseurs :

- Madame Florence SCHNEIDER
- Madame Laurence DUBOIS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2021-246-72
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) / Sciences du Langage

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues - Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 1^{ère} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales / Sciences du Langage</i> Parcours-type : <i>Espagnol – Sciences du Langage</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marie LECOUEY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEHMANN

- Madame Stéphanie DECANTE-ARAYA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Directeur de l'UFR de **Philosophie Information-Communication Langage Littérature Arts du Spectacle**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Directrice THULLIER



**ARRETE N° 2021-246-73
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION**

Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) / Sciences du Langage

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues – Sciences Humaines et Sociales
Double Licence	Année : 2^{ème} année Mentions : <i>Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales / Sciences du Langage</i> Parcours-type : <i>Espagnol – Sciences du Langage</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Marie LECOUEY**

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEHMANN

- Madame Stéphanie DECANTE-ARAYA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Monsieur la Directrice de l'UFR **Langues et Cultures Etrangères**, le Directeur de l'UFR de **Philosophie Information-Communication Langage Littérature Arts du Spectacle**, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22/12/2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER